

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la zone côtière d'URRUGNE (BASSES-PYRENEES) limitée par :

- Au Nord, la Mer - ouest
 - A l'Ouest, limite de la parcelle cadastrale n° 130 section B, chemin de Subornoua -
 - Au Sud, Chemin d'Asporreta à Bordacharra, chemin de Hendaye à Socoa.
 - Limites Sud et Est de la parcelle cadastrale n° 239 B
 - limite Est de la parcelle cadastrale N°257 B jusqu'au dernier angle Nord de ce numéro; de cet angle, une ligne parallèle au chemin de Hendaye, chemin d'Exail, Chemin de Hendaye,
 - Limites Sud des parcelles cadastrales n° 242, 343, 349, 350 section C,
 - Limites Est des parcelles cadastrales n° 350, 348, 347 section C,
 - Chemin d'Exploitation à l'Est des parcelles cadastrales n° 324, 325, 327 C,
 - Chemin d'Amincenebibia,
 - Limites Ouest de la parcelle cadastrale n° 256, C,
 - Limites Nord des parcelles cadastrales n° 257, 255 C,
 - Limites Est et Nord de la parcelle cadastrale n° 256, C -
 - à l'Est, Limites Est de la Commune -
- et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :
- Section E n° 129 à 221, 239, 257p, 259 à 289
- Section C n° 1 à 25, 84 à 153 250 à 253, 258 à 292 324 à 350, dont les propriétaires sont désignés sur la liste annexée.

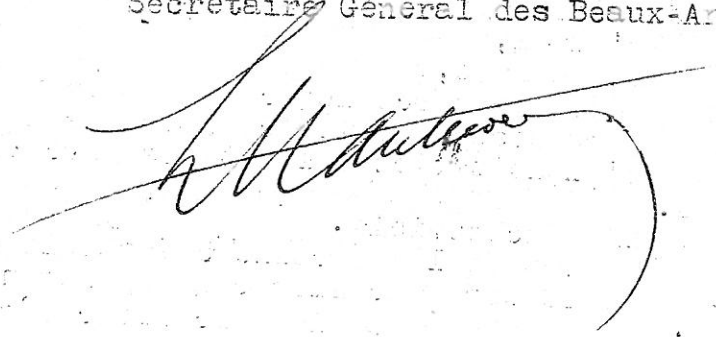
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Urrugne et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 OCTO 1943

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Secretary General of Fine Arts, is written over the typed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.